



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
14 octobre 2019
Français
Original : anglais

Huitième session

Abou Dhabi, 16-20 décembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. D'après le paragraphe 11 des termes de référence, un des objectifs du Mécanisme d'examen est d'aider les États parties à identifier et à justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et de faciliter la fourniture d'une telle assistance. Conformément au paragraphe 44 de ces mêmes termes de référence, le Groupe d'examen de l'application est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que, chaque fois qu'il y aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné. Dans cette même résolution, elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique. En outre, dans sa résolution 7/3, elle a réaffirmé qu'il importait que le Groupe examine les domaines prioritaires en matière d'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière, elle a encouragé les États parties à continuer de fournir volontairement au Groupe,

* CAC/COSP/2019/1.



conformément aux termes de référence convenus, des informations sur les besoins d'assistance technique actuels, attendus et non satisfaits, y compris sur ceux qui avaient été recensés dans le cadre du processus d'examen, et elle les a également encouragés à utiliser ces informations pour orienter les programmes d'assistance technique.

3. Au cours du premier cycle d'examen, les États ont recensé leurs besoins en assistance technique selon les catégories préétablies¹ de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. Cependant, à sa sixième session, avant le lancement du deuxième cycle, la Conférence a de nouveau réfléchi à la manière dont ces besoins pourraient être repérés lors du deuxième cycle (voir [CAC/COSP/2015/10](#)). Leur présentation sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation a donc été débattue à plusieurs reprises lors des délibérations ayant conduit à l'adoption de la version révisée de la liste ([CAC/COSP/IRG/2016/4](#)). Grâce à cette nouvelle version, les États peuvent recenser leurs besoins d'assistance technique plus librement qu'au cours du premier cycle. La version révisée de la liste propose toutefois des exemples de types d'assistance susceptibles d'être pertinents.

4. Il convient de noter que la fourniture d'assistance technique est expressément prévue par la Convention et notamment par son chapitre VI, qui est consacré à cette question et à l'échange d'informations.

5. Il est essentiel d'évaluer les besoins d'assistance technique, en particulier dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, et de fournir une telle assistance pour que les États parties bénéficient de l'appui voulu aux fins de la pleine application de la Convention. L'assistance technique porte sur tous les domaines de fond de la Convention et comprend un large éventail de services, notamment l'examen et la révision des cadres législatifs et politiques, la création de nouveaux organes institutionnels, la coordination, y compris transfrontières, entre les institutions publiques, le renforcement de l'appui aux systèmes de justice pénale et les activités ayant trait au recouvrement d'avoirs, à l'éducation, aux espèces sauvages et au secteur privé.

6. La présente note donne un aperçu des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour répondre aux besoins d'assistance technique qui ont été signalés et aux demandes qui lui ont été faites depuis que le Secrétariat a rédigé une note sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention en vue de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention, tenue à Vienne du 6 au 10 novembre 2017 ([CAC/COSP/2017/3](#)). À ce titre, elle met en avant certaines activités d'assistance technique menées entre août 2017 et août 2019.

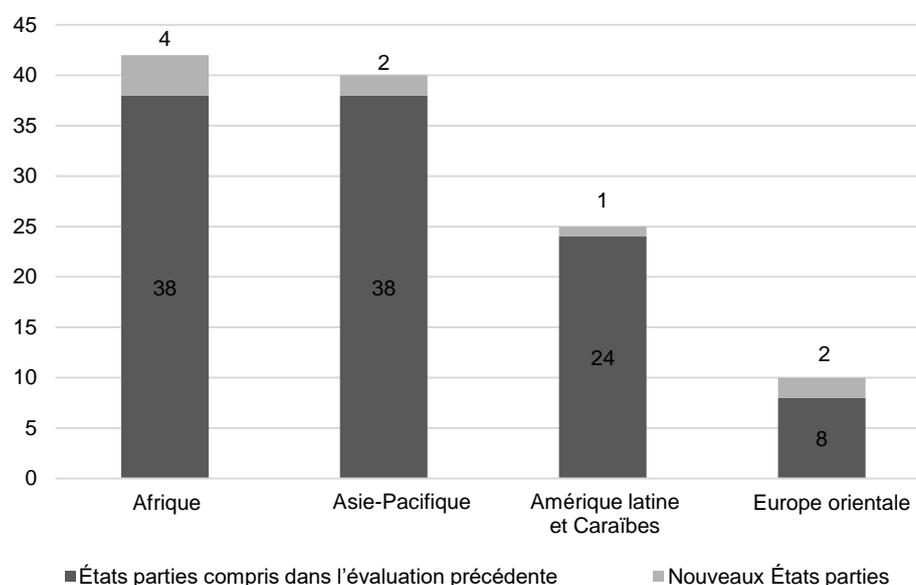
II. Analyse des besoins en matière d'assistance technique recensés lors du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application

7. En septembre 2019, les processus d'examen de pays se rapportant au premier cycle du Mécanisme étaient achevés pour 169 États parties et en passe de l'être pour la majorité des 15 États parties restants. Depuis que la note du Secrétariat intitulée « Analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays » ([CAC/COSP/2017/7](#)) a été présentée à la Conférence en 2017, neuf autres examens ont été achevés, qui ont tous mis en évidence de tels besoins. Cette note dressait le bilan des évolutions observées sur une période de cinq ans (2012-2017) et fournissait une analyse complète des besoins globaux en assistance technique recensés au cours du premier cycle. En conséquence, la présente note ne porte que sur les domaines

¹ Les catégories préétablies étaient les suivantes : rédaction de lois et conseils juridiques ; loi type ; élaboration d'un plan d'action pour l'application ; résumé des bonnes pratiques/leçons apprises ; traités et accords types ; programmes de renforcement des capacités ; assistance sur site d'un expert ; assistance technologique ; et une catégorie générale pour d'autres types d'assistance.

précis dans lesquels des changements ressortent de l'analyse statistique, les conclusions générales de l'analyse de fond n'ayant pas suffisamment changé pour justifier une réévaluation plus complète.

Figure I
Augmentation du nombre d'États parties ayant recensé des besoins d'assistance technique, par région



8. Lors du premier cycle, 3 672 besoins d'assistance technique ont été recensés, dont 89 sont ressortis des neuf examens nouvellement achevés. Sur ce nombre, 53 besoins se rapportaient au chapitre III (Incrimination, détection et répression), et 34 au chapitre IV (Coopération internationale). Pour ces deux chapitres, l'augmentation la plus importante concernait les catégories suivantes : assistance législative, renforcement des capacités et visites d'experts sur site.

Figure II
Besoins d'assistance technique nouvellement recensés

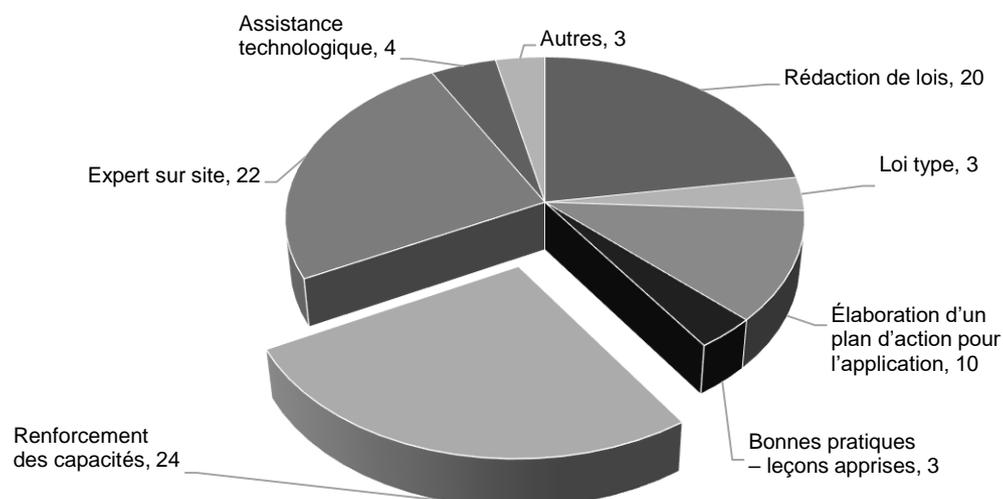
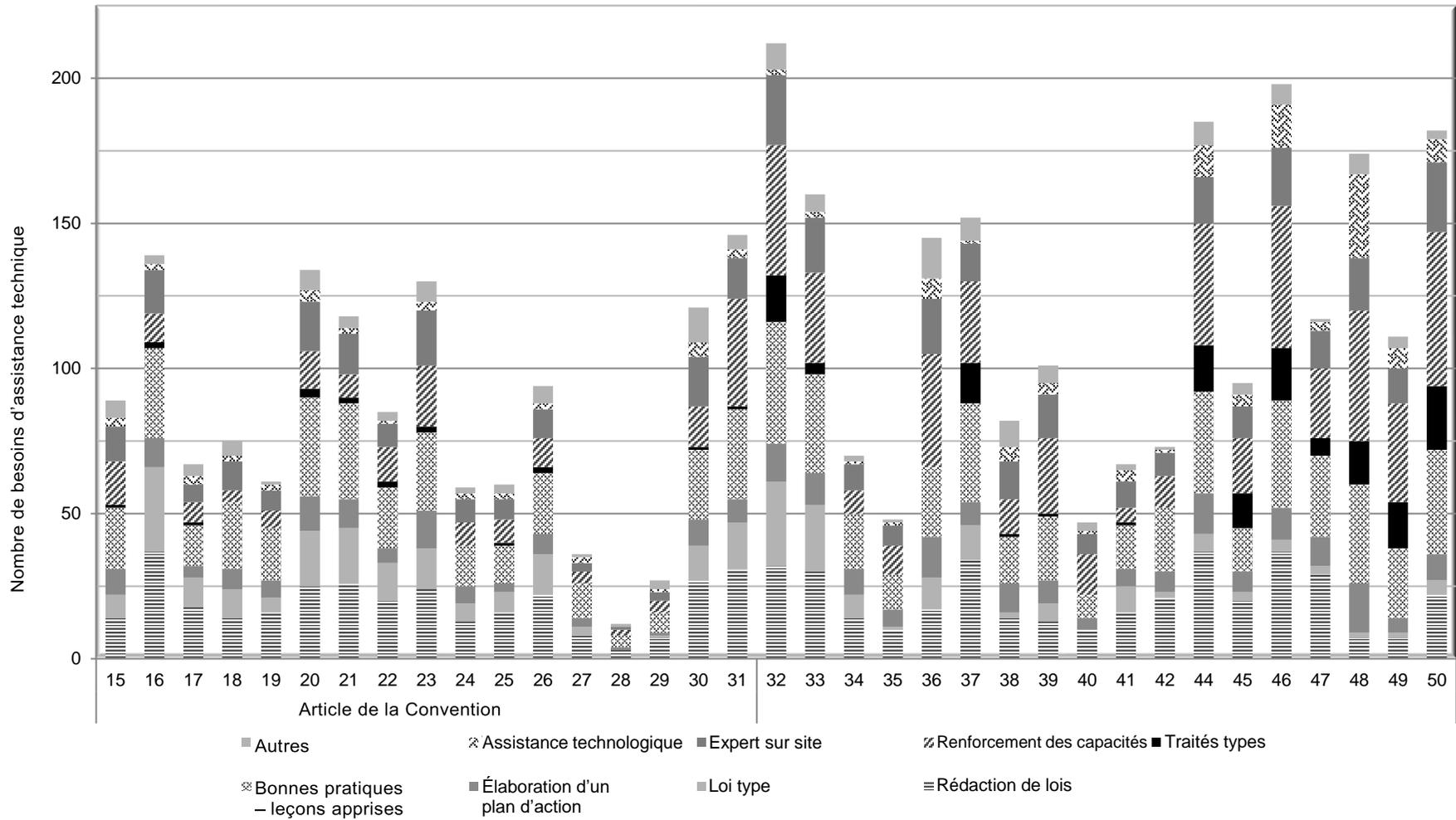


Figure III
Répartition globale des besoins d'assistance technique, par article et par catégorie



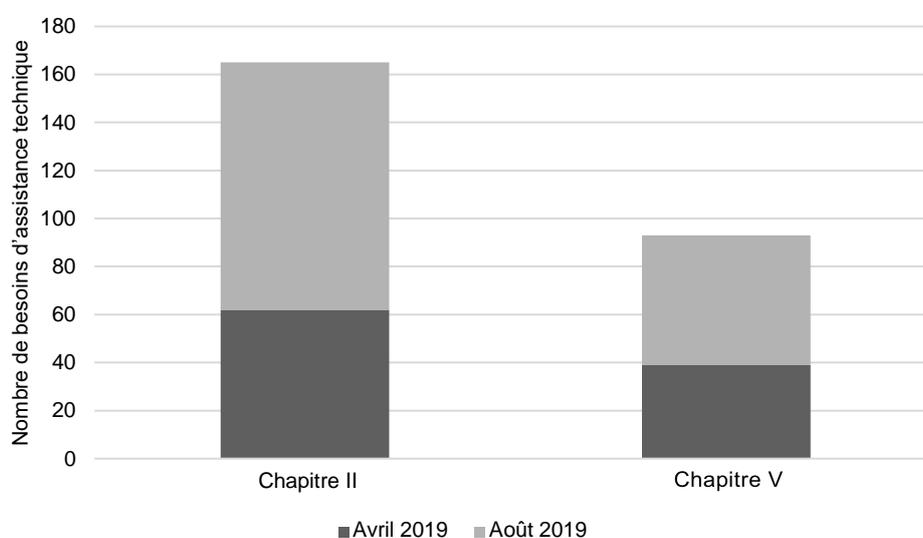
III. Analyse des besoins en matière d'assistance technique recensés lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application

1. Évaluation globale

9. En vue de la dixième session du Groupe d'examen de l'application, tenue en mai 2019, le Secrétariat a rédigé une note intitulée « Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays » (CAC/COSP/IRG/2019/5), dans laquelle il analysait les besoins ressortant des examens du deuxième cycle. À ce moment-là, les résumés analytiques des rapports d'examen de 20 États avaient été établis et des besoins d'assistance technique avaient été recensés dans 10 d'entre eux. Depuis, les résumés analytiques de sept autres États parties ont été achevés, des besoins d'assistance technique ressortant dans chacun d'entre eux. Ainsi, sur 27 États parties, 17 ont exprimé des besoins d'assistance technique dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application.

Figure IV

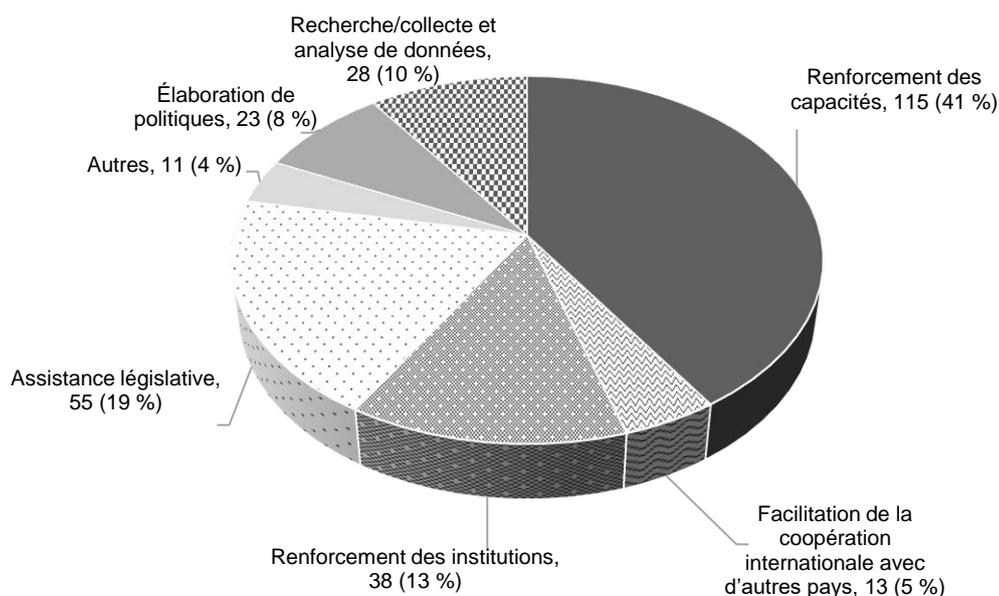
Nombre de besoins d'assistance technique recensés, par chapitre



10. Au total, 282 besoins ont été recensés à ce jour, contre 164 dans l'analyse précédente. C'est une augmentation, mais l'échantillon d'États examinés reste de taille modeste, ce qui, comme dans l'analyse précédente, signifie qu'il est encore trop tôt pour livrer une analyse concluante de plus grande ampleur. Il est toutefois possible de mieux cerner certaines tendances qui commencent à se dessiner et que le Groupe a étudiées à sa session de mai 2019.

11. Alors que les besoins d'assistance technique recensés dans l'analyse précédente semblaient être répartis de manière presque égale entre les deux chapitres examinés, la balance penche désormais d'un côté, puisque quelque 62 % des besoins se rapportent au chapitre II (Mesures préventives), tandis que 38 % se rapportent au chapitre V (Recouvrement d'avoirs). Cela paraît logique, cette différence reflétant le nombre plus élevé de dispositions de fond contenues dans le chapitre II.

Figure V
Nombre de besoins d'assistance technique, par catégorie, et pourcentage par rapport au total



2. Renforcement des capacités

12. Rejoignant les constatations de mai 2019, l'analyse actualisée a confirmé que le principal type de besoins d'assistance technique restait le renforcement des capacités (115 besoins, ce qui correspond à 41 % des besoins recensés), en particulier le renforcement des compétences spécialisées et des capacités du personnel. Il a été souligné que les restrictions budgétaires expliquaient une grande partie des besoins ayant trait au manque d'effectifs et au développement des compétences.

13. Plusieurs États ont mis l'accent sur la nécessité de former leurs agents à mener une action de sensibilisation, par exemple en élaborant des messages audiovisuels et des dessins animés. Cinq États ont en outre déclaré avoir besoin de programmes d'échange et de mise en commun des données d'expérience avec d'autres États afin d'apprendre des bonnes pratiques suivies ailleurs.

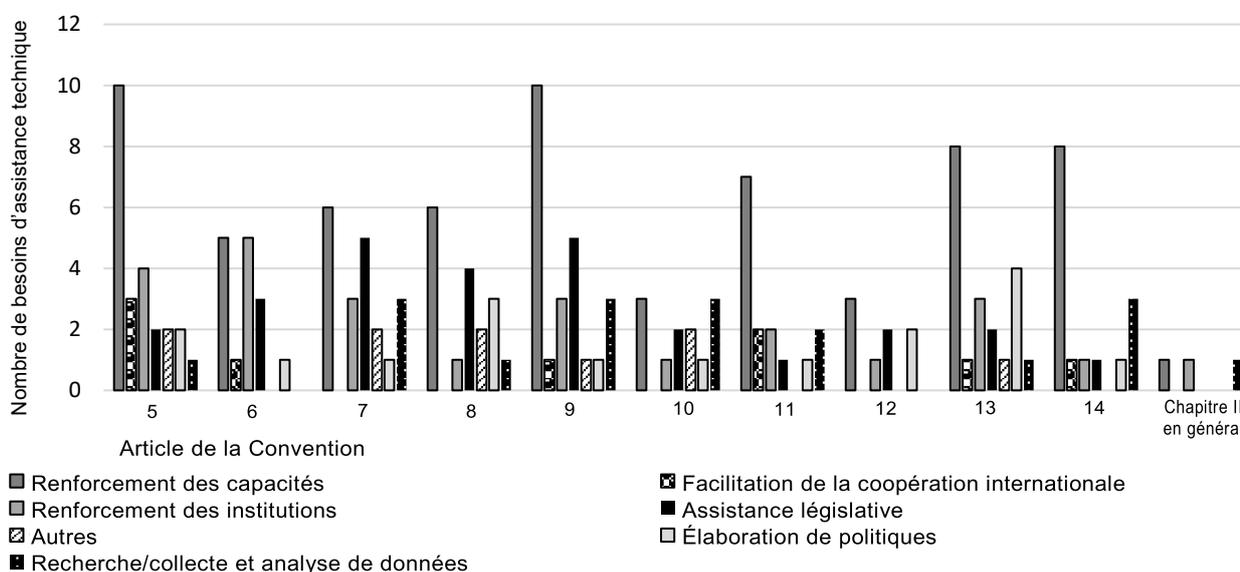
14. Un État avait besoin d'aide pour renforcer les effectifs dans le cadre de la création d'un poste de responsable des ressources humaines qui serait chargé de veiller à ce que les définitions d'emplois soient conçues de telle sorte qu'elles permettent d'accroître la productivité et de prévenir les pratiques de corruption. La personne occupant le poste aurait aussi pour tâches de former le personnel aux mesures préventives, de repérer les risques existants et de faire évoluer les représentations culturelles de ce qui constitue un acte de corruption. À ce sujet, la moitié des États ayant recensé des besoins d'assistance technique ont cité la formation aux activités de recherche ou à l'établissement et la publication de rapports, notamment par l'acquisition d'aptitudes en matière de recherche, de méthodologie et de rédaction de rapports.

3. Assistance législative et renforcement des institutions

15. La deuxième catégorie de besoins d'assistance technique concernait l'assistance législative (mentionnée 55 fois), qui comprenait l'assistance à la rédaction ou à la modification de diverses lois se rapportant au chapitre II de la Convention, telles que des lois électorales et des lois sur la criminalité financière, la passation des marchés publics, le recouvrement d'avoirs et l'accès à l'information. Dans la présente analyse, la troisième catégorie par le nombre de besoins recensés (38) était le renforcement des institutions, et elle concernait tout autant les institutions de prévention que celles

s'occupant du recouvrement d'avoirs. Dans les examens les plus récents, ces deux catégories ont aussi été rapprochées de l'assistance législative nécessaire pour harmoniser les lois existantes, de manière à ce que les rôles des différents organes de lutte contre la corruption soient clairement définis et que les doubles emplois soient réduits au minimum.

Figure VI
Besoins d'assistance technique se rapportant au chapitre II de la Convention, par catégorie



IV. Analyse des besoins d'assistance technique recensés en rapport avec le chapitre II de la Convention

16. Dix-sept États parties ont exprimé des besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre II (Mesures préventives). Neuf d'entre eux ont recensé 24 besoins liés à l'article 5, relatif aux politiques et aux pratiques de prévention de la corruption. En ce qui concerne l'article 9, sur la passation des marchés publics et la gestion des finances publiques, 19 besoins ont été recensés par 10 États. Neuf États ont signalé des besoins concernant l'article 7, relatif au secteur public, et huit en ont signalé concernant l'article 13, relatif à la participation de la société, chacun de ces articles totalisant 20 besoins.

1. Politiques et pratiques de prévention de la corruption (article 5)

17. Un grand nombre des besoins techniques recensés avaient trait à l'élaboration de politiques et de pratiques préventives en matière de lutte contre la corruption, et ils relevaient de presque toutes les catégories, comme le renforcement des capacités, l'assistance législative et la coopération internationale.

18. Cinq États ont indiqué avoir besoin de renforcer les capacités de leurs organes de lutte contre la corruption pour qu'ils soient mieux à même d'évaluer les systèmes nationaux, d'élaborer des stratégies nationales et de les exécuter de manière effective. Deux États ont signalé devoir renforcer les moyens dont ils disposaient afin de pouvoir mettre les nouvelles technologies au service des politiques et des pratiques de prévention. Un État a mentionné avoir besoin de cette forme d'assistance pour créer une plateforme Web spécialement destinée aux petits États insulaires en développement. Cette plateforme était présentée comme un outil permettant d'intégrer des activités en ligne, de recueillir des informations et d'en faciliter la consultation dans ces États. Elle pouvait à cet effet simplifier les recherches et

favoriser les discussions et les débats en ligne entre des personnes très diverses des points de vue géographique et professionnel. Notant que les petits États insulaires en développement connaissaient souvent des difficultés financières, l'État en question a expliqué que cette plateforme contribuerait en outre à élargir efficacement la participation en ce qu'elle rassemblait et mettait à disposition des informations utiles sur les événements organisés par ces États et à leur intention, et qu'elle les rendait accessibles aux personnes qui n'étaient pas en mesure d'y assister.

19. De nombreux États appellent de leurs vœux une coopération et des échanges de données d'expérience accrus et, dans ce cadre, un État a estimé avoir besoin d'établir des passerelles de coopération avec les pays qui suivaient les meilleures pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption. Cette coopération pourrait passer par une supervision de la formation du personnel chargé d'exécuter les différents volets de ces stratégies. À cet égard, l'État en question a également exprimé le besoin d'être renseigné sur l'expérience acquise dans le suivi et la coordination de la mise en œuvre. Un autre État a demandé qu'on lui communique des exemples de bonnes pratiques concernant le déploiement de stratégies multisectorielles de lutte contre la corruption à différents niveaux de l'administration. Les besoins liés à la coopération internationale ont mis en évidence l'utilité de l'échange d'informations entre États aux fins non seulement de l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption, mais aussi de leur mise en œuvre. Les États étaient plus nombreux à exprimer des besoins relatifs à la mise en œuvre d'une stratégie nationale anticorruption (4) qu'à l'élaboration d'une telle stratégie (2). À ce sujet, deux États ont signalé avoir besoin d'une assistance technique en matière d'analyse des politiques afin d'évaluer les politiques et pratiques existantes.

20. Deux États ont indiqué que la coordination entre leurs institutions devait être renforcée, l'un d'eux soulignant que les comités d'intégrité avaient besoin d'un appui pour fonctionner aux niveaux non seulement des villages mais aussi des ministères, des départements et des services.

21. Deux États ont signalé manquer de ressources pour ce qui était des évaluations préventives des risques, de l'analyse institutionnelle destinée à repérer les lacunes du système, des contrôles de conformité ou de l'élaboration d'enquêtes efficaces de suivi des dépenses publiques. La formation et l'encadrement aux fins de renforcement des compétences ont été mentionnés par deux États.

2. Déclarations d'avoirs et conflits d'intérêts

22. Des besoins ont continué d'être recensés en matière de déclarations d'avoirs et de conflits d'intérêts, en rapport la plupart du temps avec l'article 7, parfois avec l'article 8 également. Plusieurs États ont fait savoir que des procédures et systèmes de réception, de suivi et de contrôle des déclarations d'intérêts, d'avoirs et de dons avaient besoin d'être élaborés. Certains ont exprimé cela de manière plus vague, en faisant état de besoins sur le plan de la gestion des conflits d'intérêts. D'autres, plus spécifiques, ont indiqué devoir mettre en place un système permettant de détecter les incohérences et les comportements suspects qui pourraient révéler l'existence d'un conflit d'intérêts.

23. En outre, un tiers des États ayant recensé des besoins d'assistance technique ont souligné avoir besoin d'un appui technique pour gérer ces déclarations d'avoirs et de conflit d'intérêts. Certains sollicitaient notamment une assistance technologique pour l'application de plusieurs dispositions de la Convention, comme indiqué plus en détail dans la section V ci-après. Un État devait mettre au point des approches novatrices pour exploiter les technologies de l'information et des communications aux fins des systèmes de déclaration d'avoirs. De même, un autre État avait besoin de mettre en place un système informatisé complet qui permettrait de repérer les domaines dans lesquels un conflit d'intérêts était susceptible de survenir. Il a également dit vouloir tirer parti des meilleures pratiques établies au niveau international.

24. Sur la question du conflit d'intérêts, certains États ont également indiqué avoir besoin d'élaborer des règles sur le financement des partis politiques et la déclaration de l'identité des donateurs. Un État a mentionné la nécessité de mettre en place un système de vérification permettant de s'assurer que les dons ne dépassent pas le plafond prévu par la loi.

3. Participation de la société (article 13)

25. Le nombre croissant de besoins se rapportant à l'article 13, relatif à la participation de la société, était une autre évolution notable. Certains États ont exprimé ces besoins en termes plus généraux, en évoquant le renforcement de la participation de la société ou l'échange de bonnes pratiques sur la manière d'impliquer davantage la société dans les processus décisionnels ou dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques de prévention ; d'autres ont mentionné le rôle important que jouait la formation s'agissant de sensibiliser les esprits à la corruption et d'en favoriser le signalement.

26. Des États ont également abordé ce thème en parlant de la nécessité d'améliorer l'accès à l'information par la simplification des procédures et l'application des lois en matière d'accès.

27. Un État a indiqué devoir terminer la rédaction d'un projet de loi sur les organisations non gouvernementales grâce auquel serait posé le cadre juridique et réglementaire permettant aux organisations de la société civile d'œuvrer plus activement à la prévention de la corruption. Il a également noté qu'en encourageant les organisations de la société civile à mener des activités de sensibilisation, un tel texte pourrait, par ricochet, faciliter l'adoption d'un projet de loi sur l'accès du public à l'information. Il a par ailleurs fait état de la nécessité de renforcer les capacités de ces organisations et de leur fournir un encadrement afin de faciliter l'exécution des programmes de lutte contre la corruption et de créer des synergies entre ceux-ci et les programmes de sensibilisation que ces organisations menaient.

28. D'une manière générale, il a été noté les États déployaient de plus en plus d'efforts pour développer les capacités de la société et promouvoir la participation active d'une multitude de groupes n'appartenant pas au secteur public.

V. Analyse des besoins d'assistance technique recensés en rapport avec le chapitre V de la Convention

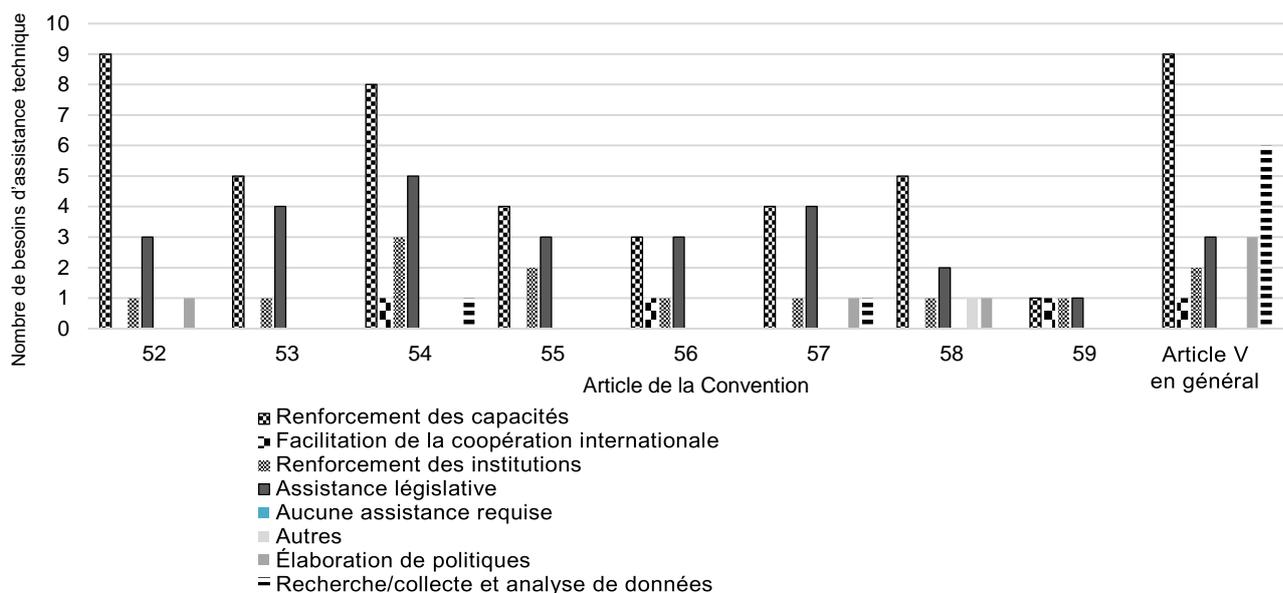
29. Comme on l'a vu dans le rapport établi en mai 2019, les besoins d'assistance technique les plus fréquemment recensés étaient ceux liés au renforcement des capacités. Plus de la moitié des États ayant signalé des besoins en rapport avec le chapitre V (12 États sur 23) ont précisé que ceux-ci concernaient le renforcement des capacités.

30. Parmi les derniers besoins d'assistance technique recensés figurait un nombre croissant de besoins liés à l'assistance technologique, notamment à la numérisation des dossiers (dossiers judiciaires et déclarations de situation financière, par exemple), à l'amélioration des systèmes électroniques de tenue de registres et à la gestion des bases de données. La même évolution était observée concernant les besoins liés à la prévention du blanchiment d'argent, qui portaient notamment sur l'analyse stratégique devant permettre de repérer les tendances, les menaces et les vulnérabilités sous-jacentes afin de prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que d'éclairer l'élaboration de politiques et la détermination de priorités opérationnelles. Le besoin d'une assistance technique en matière d'enquêtes financières et de localisation et de détection des avoirs acquis illicitement et du produit du crime a été recensé en rapport avec tous les articles du chapitre V. Par ailleurs, certains États ont établi un lien entre les besoins recensés en rapport avec le chapitre V et ceux recensés en rapport avec l'article 14 du chapitre II, sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent.

31. Les liens entre les deux chapitres examinés au cours du deuxième cycle du Mécanisme sont restés évidents, tant sur le plan du type de besoins identifiés qu'en ce qui concerne l'objet de ces besoins. Ainsi, les articles 8 et 52 contiennent tous deux des dispositions relatives à la déclaration d'avoirs ; un tiers des États qui ont recensé des besoins techniques en ont signalé à cet égard, la moitié d'entre eux en rapport avec l'article 8, et l'autre moitié en rapport avec l'article 52. Un État a signalé le même besoin en rapport avec les deux articles. Il existe un lien similaire entre l'article 14 et l'article 58, la catégorie du renforcement des capacités en matière d'enquêtes financières étant identifiée dans les deux chapitres correspondants. À l'avenir, il sera intéressant d'examiner les tendances et similitudes constatées au regard des besoins d'assistance technique recensés pour l'application du chapitre IV (Coopération internationale) et du chapitre V (Recouvrement d'avoirs).

Figure VII

Besoins d'assistance technique se rapportant au chapitre V de la Convention, par catégorie



VI. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

32. L'ONU DC a continué de fournir une assistance technique très diversifiée et ciblée, sous la forme d'un appui direct et au moyen de plusieurs outils techniques, afin de répondre aux besoins des États parties dans le cadre de ses programmes mondiaux², régionaux³ et nationaux.

33. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a reconnu le rôle précieux que jouait toujours l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que l'importance de l'exécution des programmes sous la conduite

² Les programmes mondiaux en cours sont le programme mondial visant à prévenir et combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'appui de l'objectif de développement durable n°16, le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité, et le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

³ Ces projets comprennent le Projet des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans la région du Pacifique, qui est une initiative conjointe de l'ONU DC et du Programme des Nations Unies pour le développement, et le projet relatif au renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST).

des pays et axée sur les pays, en tant que moyens efficaces de répondre aux besoins des États parties.

34. Dans sa résolution 7/3, la Conférence a, réaffirmant ses résolutions 3/4 et 4/1, souligné le rôle important que jouait l'assistance technique dans l'application effective de la Convention, et encouragé la coopération Sud-Sud pour lutter contre la corruption et répondre aux besoins d'assistance technique, notamment sous forme de renforcement des capacités et de formation.

35. L'ONUSUD a continué de s'employer à répondre aux besoins d'assistance technique recensés au cours du premier cycle d'examen, qui a porté sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention, et au cours du deuxième cycle, qui couvrait les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs). Il a également fourni une assistance technique en lien avec le Mécanisme d'examen de l'application aux points de contact des États examinés et aux experts gouvernementaux des États examinateurs, afin que tous les États parties soient en mesure d'achever leur examen, de recenser tout autre besoin et d'appliquer les recommandations faites. En outre, les États parties peuvent demander une assistance technique directement à l'ONUSUD, en dehors du processus d'examen.

36. L'Office a fourni, aux niveaux mondial, régional et national, une assistance technique visant spécifiquement la prévention de la corruption. Il en est rendu compte dans le rapport sur la suite donnée aux résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence (CAC/COSP/2019/2).

37. S'appuyant sur son implantation mondiale, l'ONUSUD s'efforçait de répondre efficacement au nombre toujours croissant de demandes d'assistance technique. Il disposait sur le terrain d'une équipe de conseillers anticorruption qui recevait l'aide de spécialistes. Au moment de la rédaction de la présente note, des conseillers régionaux étaient en poste aux Fidji (pour le Pacifique), au Kenya (pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe), au Panama (pour l'Amérique centrale et les Caraïbes), au Sénégal (pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale) et en Thaïlande (pour l'Asie du Sud et du Sud-Est). Ils servaient de points de contact principaux pour la fourniture d'une assistance en matière de lutte contre la corruption aux niveaux régional et national, en offrant des services spécialisés rapidement disponibles et en facilitant ainsi l'offre, sur place, d'orientations aux États parties. Ils contribuaient donc largement à renforcer la coordination régionale, à encourager la coopération Sud-Sud et à faciliter l'échange de bonnes pratiques, instaurant ainsi des relations bilatérales, multilatérales et régionales pérennes pour l'échange de connaissances et de compétences.

38. Les bureaux extérieurs de l'ONUSUD mettaient également en œuvre des projets nationaux de lutte contre la corruption, notamment en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, en Équateur, en El Salvador, en Égypte, en Indonésie, au Myanmar, au Nigéria, au Panama et au Paraguay.

VII. Coordination et coopération dans la prestation de l'assistance technique

39. L'ONUSUD a continué de définir des priorités stratégiques et de fournir une assistance technique compte tenu des besoins recensés, en coordination avec d'autres prestataires d'assistance, partenaires de développement et organisations internationales.

40. Il s'est efforcé de contribuer à une réforme novatrice des politiques et de repérer et résoudre les nouveaux problèmes qui ressortaient des travaux menés dans le domaine de la lutte contre la corruption. Au cours de la période considérée, il a participé à des réunions du Groupe de travail anticorruption du Groupe des Vingt (G20), placé sous la coprésidence du Japon et du Mexique, et à des réunions du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales

internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains et du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe.

41. Lorsqu'il élabore et met en œuvre des projets et programmes d'assistance technique en matière de lutte contre la corruption, l'ONUSUDC s'efforce d'éviter les doubles emplois et de collaborer avec des entités appartenant ou non au système des Nations Unies. Au cours de la période considérée, il a notamment commencé à coopérer plus étroitement avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. L'Initiative conjointe de l'ONUSUDC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), dont le dixième anniversaire sera célébré l'année prochaine, est un exemple de collaboration entre les deux organisations, qui cherchent ainsi à tirer parti de leurs compétences et avantage comparatif respectifs. Les projets de lutte contre la corruption que l'Office met en œuvre en coordination ou conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en particulier dans la région du Pacifique dans le cadre du projet régional commun des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique, illustrent également cette volonté de collaboration.

42. En outre, l'ONUSUDC coopère avec plusieurs organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et contribue aux travaux de ces organisations : Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Association internationale des autorités anti-corruption, Basel Institute on Governance, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté des Caraïbes, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Coopération économique Asie-Pacifique, Eurojust, Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, Groupe des Sept, G20, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, International Foundation for Electoral Systems, OCDE et Équipe spéciale anticorruption de son Comité d'aide au développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption, Pacte mondial des Nations Unies, Partenariat oriental, Programme pour le développement de l'intégrité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Secrétariat du Commonwealth, Transparency International et Union africaine, entre autres.

VIII. Aide à l'identification des lacunes et des besoins d'assistance technique dans l'application de la Convention

43. Le présent rapport donne des informations détaillées sur l'assistance technique fournie entre le second semestre de 2018 et septembre 2019. Une analyse complète des activités d'assistance technique de l'ONUSUDC a été présentée au Groupe d'examen de l'application en mai 2019, dans le document CAC/COSP/IRG/2019/5. On trouvera de plus amples informations sur l'assistance technique fournie en matière de prévention de la corruption dans le rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence ([CAC/COSP/2019/2](#)).

1. Outils de connaissance visant à faciliter la fourniture d'une assistance

44. L'ONUSUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils qui répondent aux besoins des professionnels de la lutte contre la corruption et donnent des explications sur les politiques et les bonnes pratiques en rapport avec l'application de la Convention. Ces outils ont été mis au point à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

45. Plusieurs outils ont été publiés au cours de la période considérée, dont un guide sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la pêche (*Rotten Fish: A Guide on Addressing Corruption in the Fisheries Sector*), un autre sur les mécanismes de

signalement dans le sport (*Reporting Mechanisms in Sport: A Practical Guide for Development and Implementation*) et une publication sur les possibilités de développement offertes par la Convention (*Civil Society for Development: Opportunities through the United Nations Convention against Corruption*).

46. L'ONUSUDC a également publié, en collaboration avec l'UNESCO, un guide sur le renforcement de l'état de droit par l'éducation qui s'adresse aux décideurs (*Strengthening the Rule of Law Through Education: A Guide for Policymakers*).

47. Au moment de la rédaction de la présente note, il achevait la deuxième édition du *Guide d'application et cadre d'évaluation pour l'article 11*, qui devait être publiée fin 2019.

48. Pour veiller à l'application intégrale de l'article 9 de la Convention, l'ONUSUDC élaborait également un guide sur l'évaluation des risques de corruption destiné à aider les pays à identifier et à limiter leurs vulnérabilités face à la corruption dans le processus de passation des marchés. Cette publication, dont l'élaboration était motivée par le vif intérêt et le grand nombre de demandes d'assistance technique que suscitait l'article 9, relatif à la passation des marchés publics, complétera le guide sur la lutte contre la corruption dans les marchés publics et sur la gestion des finances publiques (*Guidebook on Anti-Corruption in Public Procurement and the Management of Public Finances: Good Practices in Ensuring Compliance with Article 9 of the United Nations Convention against Corruption*), déjà disponible.

49. Au cours du premier semestre de 2019, les publications de l'ONUSUDC, y compris celles qui concernent la ratification et l'application de la Convention, l'intégrité de la justice, le secteur privé et différentes formes de criminalité économique, ont été téléchargées plus de 165 000 fois depuis le site Web de l'Office.

2. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et suivi

50. Conformément aux termes de référence et aux lignes directrices du Mécanisme d'examen de l'application, l'ONUSUDC a organisé des stages de formation pour familiariser les points de contact des États parties examinés et les experts gouvernementaux des États examinateurs avec la Convention et la méthodologie du processus d'examen. À l'occasion de 13 stages mondiaux et de huit stages régionaux, plus de 1 500 points de contact et experts gouvernementaux d'au moins 162 États parties (dont, depuis le début du deuxième cycle, 42 faisant partie des pays les moins avancés) ont bénéficié d'une formation sur le deuxième cycle d'examen.

51. Ces deux dernières années, l'ONUSUDC a aidé plusieurs pays, notamment le Burkina Faso, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Guinée, les Maldives, la Micronésie (États fédérés de) et le Tchad, à préparer leur participation au Mécanisme d'examen de l'application. Dans le cadre d'un certain nombre d'ateliers de formation multipartites, des organisations de la société civile et des experts gouvernementaux ont été réunis pour appréhender et examiner les différentes contributions que chaque partie pouvait apporter au processus d'examen. Ainsi, un atelier régional tenu en Éthiopie a rassemblé des experts gouvernementaux et des organisations de la société civile africains qui souhaitaient renforcer leurs capacités à tirer parti des examens de pays et à y jouer un rôle utile.

1. Plateformes régionales

52. Avec le concours du Cross-Government Prosperity Fund du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'ONUSUDC a mis en place en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Est et en Amérique du Sud trois plateformes régionales visant à accélérer l'application de la Convention. L'objectif est de pousser à l'action en mettant l'accent sur les difficultés concrètes et les besoins d'assistance technique connexes qui sont communs à plusieurs pays d'une même région. Au moment de la rédaction de la présente note, une quatrième plateforme régionale, pour l'Afrique australe, devait être lancée à Livingstone (Zambie) en octobre 2019.

53. En Afrique de l'Est, l'ONUSDC a continué d'apporter un appui en ce qui concerne les enquêtes financières, les vulnérabilités des procédures de passation des marchés publics et l'établissement de cadres juridiques et institutionnels permettant de protéger les lanceurs d'alerte. Au moment de la rédaction de la présente note, il mettait au point des solutions propres à combler les lacunes repérées à l'échelle nationale. Une réunion régionale des points de contact prévue en Ouganda en novembre 2019 devait comprendre un exposé sur les meilleures pratiques repérées dans la région, telles que le système rwandais de passation électronique des marchés.

54. En Asie du Sud-Est, l'ONUSDC a renforcé les capacités de détection, d'enquête et de poursuite en matière de corruption aux niveaux national et international. Il a continué d'appuyer des programmes visant à prévenir et à détecter le blanchiment d'argent, à recouvrer les avoirs volés et à améliorer la transparence des services publics. Il s'employait également à élaborer un programme régional de formation et de mentorat qui serait implanté en Indonésie et qui proposerait des modules sur la corruption et les enquêtes financières.

55. Dans le cadre de la nouvelle plateforme régionale de l'ONUSDC mise en place en Amérique du Sud, les États parties ont déterminé un certain nombre de domaines prioritaires pour faire progresser l'application de la Convention, notamment l'amélioration de l'intégrité publique, l'accent étant mis sur les conflits d'intérêts et les déclarations d'avoirs, la responsabilité et la conformité des entreprises, la protection des lanceurs d'alerte et le renforcement de la coopération internationale.

56. Outre les plateformes régionales susmentionnées, l'ONUSDC a lancé, en mars 2019, une nouvelle initiative régionale financée par l'Allemagne et visant à accélérer l'application de la Convention en Afrique. Cette initiative pose le cadre de l'apport d'une assistance technique ciblée au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Ghana et au Maroc. Son objectif est d'aider les États à se préparer aux examens de pays du deuxième cycle et de leur fournir une assistance technique à l'appui des mesures qu'ils prennent pour donner suite aux résultats des deux cycles d'examen. Par ailleurs, l'initiative prévoit de solides éléments d'apprentissage par les pairs entre États participants, ainsi que la mise en œuvre d'approches novatrices de la lutte anticorruption, telles que des mesures tenant compte des spécificités liées au genre et la participation des jeunes aux activités de sensibilisation et au suivi des engagements pris pour combattre la corruption.

57. Il était envisagé, sous réserve de la disponibilité de contributions extrabudgétaires, de mener des activités de suivi concrètes aux niveaux régional et national ainsi que d'étendre les plateformes régionales à d'autres régions. L'ONUSDC espérait qu'à l'avenir, il serait en mesure d'élargir la portée de ses activités régionales et de ses services d'assistance technique à l'Afrique de l'Ouest et à la sous-région du Sahel, sous la forme d'une nouvelle plateforme.

IX. Aide au renforcement des cadres institutionnels et politiques nationaux ainsi que des capacités des autorités nationales à prévenir et combattre efficacement la corruption

1. Prévention de la corruption

58. Dans sa résolution 7/6, la Conférence a engagé les États parties à poursuivre et à renforcer la mise en œuvre effective des mesures de prévention visées dans le chapitre II de la Convention et dans ses propres résolutions. Les activités menées par l'ONUSDC en matière de prévention de la corruption sont donc présentées plus en détail dans le rapport sur la suite donnée aux résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence ([CAC/COSP/2019/2](#)).

59. L'ONUSUDC a continué d'appuyer la formulation et la mise en œuvre de stratégies et de politiques globales de lutte contre la corruption dans 10 États parties. Par exemple, en juillet 2019, il a animé dans les États fédérés de Micronésie un atelier sur l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.

60. En outre, au Botswana, au Chili, en Thaïlande et en Zambie, il a encouragé les efforts de prévention en matière de conflits d'intérêts et de systèmes de déclaration d'avoirs, y compris l'audit de ces systèmes pour repérer les cas d'enrichissement illicite.

61. À l'échelle nationale, il a organisé, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda, des ateliers visant à favoriser l'application intégrale du paragraphe 1 de l'article 9, relatif à la passation des marchés publics et à la gestion des finances publiques ; il y a notamment été question de la création de groupes de travail nationaux et de la publication d'un manuel régional sur les risques de corruption et de fraude dans ce secteur.

62. L'ONUSUDC a également apporté une aide considérable aux organismes anticorruption de 15 États parties, s'agissant notamment de la réalisation d'évaluations des besoins, de l'élaboration de plans de travail, de l'identification des risques de corruption et de la mise en œuvre de plans d'atténuation de ces risques. Au titre d'un mémorandum d'accord signé avec la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, il a fourni une assistance technique au pays pour favoriser la consolidation des institutions de lutte contre la corruption et renforcer les capacités des acteurs du système judiciaire à appliquer la législation relative aux infractions liées à la corruption.

63. La Conférence des États parties a encore reconnu qu'il importait que la question de la prévention de la corruption soit abordée au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le cadre de la réalisation de l'objectif 16, qui consistait à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

64. Au niveau régional, l'ONUSUDC et le PNUD ont organisé conjointement aux Fidji, à l'intention de 13 États insulaires du Pacifique, un atelier sur la mise en œuvre et le suivi de l'application du Programme 2030, en particulier de l'objectif 16.

2. Secteur de la justice pénale

65. Depuis le second semestre de 2018, l'ONUSUDC a continué, avec les États parties, de renforcer les capacités du secteur de la justice pénale, en particulier dans le domaine des enquêtes, des poursuites et des jugements concernant les infractions liées à la corruption, et en faisant la promotion de techniques garantissant l'intégrité et la responsabilité.

66. Il a organisé une deuxième Réunion mondiale du Groupe d'experts sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs qui s'est tenue à Lima et à laquelle ont participé plus de 80 spécialistes des enquêtes et poursuites relatives à ce type de corruption. Les experts ont repéré et partagé les bonnes pratiques qui étaient suivies dans ce domaine, qu'il s'agisse de mesures pénales, du renforcement de la coopération internationale ou du recouvrement d'avoirs. Une troisième Réunion mondiale du Groupe d'experts s'est déroulée à Oslo du 12 au 14 juin 2019, et elle a réuni plus de 140 participants. L'un de ses principaux résultats a été la formulation d'une série de recommandations visant à prévenir et à combattre efficacement la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs.

67. À l'échelle régionale, l'ONUSUDC a organisé, avec le soutien du Gouvernement canadien, un atelier sur les techniques d'enquête et de poursuite dans les affaires de corruption, auquel ont participé 30 agents de pays des Caraïbes, dont la Barbade, le Belize, la Grenade, la Jamaïque, le Panama et la Trinité-et-Tobago.

68. Dans le domaine de l'intégrité des services de poursuite, l'ONUSUDC a organisé pour le Costa Rica et l'Équateur, dans le cadre du programme CRIMJUST, un atelier expressément consacré aux affaires de criminalité organisée et de trafic de drogues. Lancé en 2016, CRIMJUST est un programme mondial qui consiste à renforcer les mesures de détection et de répression et les stratégies judiciaires en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest et à encourager une action transnationale face à l'offre de drogues, de manière à combattre le trafic de drogues illicites. L'Office a également fourni une assistance technique à l'Ouzbékistan pour l'aider à élaborer un projet de code de conduite à l'usage des procureurs qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite des réformes nationales en matière d'intégrité. Au Guatemala, les activités menées dans ce domaine ont donné lieu à une enquête initiale et à des recommandations stratégiques sur la manière d'améliorer le fonctionnement du bureau du procureur général.

69. Afin de renforcer les capacités des enquêteurs à détecter les infractions de corruption, à enquêter à leur sujet et à agir avec intégrité, l'ONUSUDC a dispensé une formation de base aux services nationaux cambodgiens, ghanéens, panaméens et papouans-néo-guinéens.

70. Pour encourager et faciliter la fourniture d'une assistance technique entre États parties, il a aidé des fonctionnaires du Bureau du procureur général de l'Éthiopie à se rendre au Royaume-Uni en juin 2019, et à y rencontrer des représentants du Service des poursuites judiciaires de la Couronne, du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et de la National Crime Agency, ainsi que du Groupe de lutte contre la corruption internationale et du Centre international de coordination de la lutte contre la corruption, entre autres grands organismes.

3. Protection des personnes qui communiquent des informations

71. La protection des personnes qui communiquent des informations, communément appelées « lanceurs d'alerte », était toujours l'un des domaines suscitant le plus grand nombre de demandes d'assistance technique. Les recommandations formulées à l'issue des examens de pays ont aussi fréquemment mis en évidence l'absence de protection législative ou institutionnelle de ces personnes comme l'une des principales lacunes que les États parties devaient combler pour appliquer effectivement la Convention.

72. Au niveau mondial, outre les activités menées dans le cadre des plateformes régionales susmentionnées, l'ONUSUDC a fourni dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte une assistance technique qui a consisté à donner à l'Académie internationale de lutte contre la corruption une conférence sur les faits nouveaux en la matière.

73. Il a également contribué à la traduction en français de la loi tanzanienne sur la protection des témoins et des lanceurs d'alerte, en vue de favoriser encore les échanges de bonnes pratiques en matière de législation type entre pays francophones à l'échelle régionale.

74. En Éthiopie et en République démocratique populaire lao, l'ONUSUDC a organisé des sessions de formation sur l'élaboration de programmes efficaces de dénonciation des abus et sur les différences entre la protection des lanceurs d'alerte et la protection des témoins.

4. Corruption et blanchiment d'argent

75. L'ONUSUDC a continué d'aider les États parties à détecter les infractions de corruption et de blanchiment d'argent et à enquêter à leur sujet. Ainsi, au cours de la période considérée, il a organisé aux Maldives un atelier sur les enquêtes pénales et financières concernant les infractions de corruption, et sur les liens entre la corruption et le blanchiment d'argent, à l'intention d'un groupe restreint d'organismes anticorruption et de services de détection et de répression.

76. En se fondant sur le *Guide d'application et cadre d'évaluation pour l'article 11*, l'ONUSUDC a appuyé la tenue, en République dominicaine, d'un atelier sur les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent qui a permis d'étudier en quoi l'intégrité des institutions était essentielle pour prévenir la corruption dans les services de détection et de répression.

5. Initiatives pédagogiques

77. Une assistance a été fournie à l'appui de l'initiative Éducation pour la justice, qui est une composante du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Dans le cadre de cette initiative, l'ONUSUDC a favorisé la tenue d'ateliers régionaux et nationaux et la création de programmes pédagogiques dans neuf pays, l'objectif étant d'éduquer les jeunes et de leur donner les moyens de construire une culture de la légalité et un avenir plus juste. Ces travaux comprenaient le lancement de nouveaux programmes de master et des activités ciblées de renforcement des capacités à l'intention des chargés de cours susceptibles d'utiliser le matériel pédagogique de l'ONUSUDC.

78. Depuis le deuxième semestre de 2018, l'ONUSUDC a également continué de mettre en œuvre l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, un projet collaboratif qui vise à fournir du matériel pédagogique complet sur la question, notamment un ensemble de modules d'enseignement, des programmes d'enseignement détaillés, des études de cas et des documents de référence, que les établissements pourront intégrer à leurs programmes. L'objectif est d'encourager l'enseignement de la lutte contre la corruption dans le cadre des programmes existants de droit, de gestion des entreprises et de criminologie, par exemple.

X. Assistance en matière de recouvrement d'avoirs

79. L'ONUSUDC a aidé des institutions nationales à renforcer leurs capacités à localiser, saisir, geler, confisquer et restituer le produit de la corruption. La majeure partie des activités qu'il mène dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre de l'Initiative StAR. Les renseignements figurant dans la présente note viennent s'ajouter au rapport actualisé sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, qui contient des informations détaillées sur les activités de l'ONUSUDC et de l'Initiative StAR et qui a été soumis au Groupe de travail à sa onzième réunion ([CAC/COSP/WG.2/2017/3](#)).

80. L'Initiative StAR appuie les efforts de recouvrement de diverses manières, notamment par l'intervention dans les pays, la fourniture de conseils de politique générale, la constitution de partenariats avec les États et d'autres acteurs, la mise en place de projets dans le domaine des connaissances et de l'innovation, et la sensibilisation.

81. En Arménie, l'Initiative StAR a animé en septembre 2019 un atelier d'initiation aux enquêtes financières, dans le cadre des relations qu'elle entretient au niveau national avec un groupe pluri-institutionnel d'enquêteurs et de procureurs.

82. Au Mexique, en août 2019, le siège de l'ONUSUDC a organisé, en coopération avec le Bureau de pays, un atelier sur le recouvrement d'avoirs et la confiscation sans condamnation, dans le cadre du programme de sécurité stratégique et de lutte contre la corruption.

83. Au niveau mondial, l'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont participé en juin 2019 à une table ronde d'experts sur les principes des droits de la personne et les lignes directrices relatives au rapatriement et à l'utilisation des avoirs volés, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en vue de resserrer les liens entre le recouvrement d'avoirs et les droits de la personne.

XI. Questions à approfondir concernant l'assistance technique

84. Les besoins d'assistance technique recensés par les États parties et les recommandations issues des examens de pays réalisés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application sont demeurés la principale source d'informations orientant la fourniture d'une assistance technique aux niveaux mondial et régional. L'exhaustivité des examens et leur nature technique et objective ont permis de repérer des besoins qui reflétaient les priorités nationales de chaque pays, tout en étant validés par un processus d'examen par les pairs. Les examens du deuxième cycle sont restés des processus ouverts à tous : 96 % des États parties ont fait intervenir des acteurs extérieurs, par exemple des représentants de la société civile et du secteur privé, des universitaires ou des journalistes.

85. Bien souvent, les besoins recensés par les États parties au cours du processus d'examen appelaient une assistance ciblée et à long terme, qui soit adaptée à chaque système national et comprenne des conseils législatifs, politiques et techniques. Lorsque cela était le cas, les résultats des examens de pays ont constitué la base de l'élaboration de programmes ou ont permis de s'assurer que les programmes en cours répondaient bien aux besoins repérés par chaque État partie.

86. L'ONUSDC a continué de fournir une assistance technique ciblée avant et pendant le processus d'examen, ainsi qu'au moment de la première réponse aux besoins recensés lors des examens de pays. Au niveau régional, cette assistance a de nouveau pris la forme d'ateliers régionaux de formation et d'échanges de bonnes pratiques. Des ressources extrabudgétaires étaient nécessaires pour financer ce type d'ateliers et, ainsi, garantir l'efficacité et l'impact à long terme des travaux menés dans le cadre du Mécanisme et renforcer les effets de la coopération régionale et internationale.

87. Afin d'assurer la coordination et d'éviter autant que possible les chevauchements, l'ONUSDC a également encouragé le dialogue entre les autorités nationales, les organisations internationales et les partenaires de développement concernés en vue d'obtenir un appui pour l'élaboration de programmes sans s'imposer en tant qu'organisme d'exécution.

88. Le réseau des conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption et de bureaux extérieurs de l'ONUSDC a joué un rôle important dans la fourniture rapide et efficace d'une assistance technique aux niveaux régional, sous-régional et national. La prestation de services consultatifs d'experts par cet intermédiaire nécessitera encore des ressources supplémentaires, de manière à ce que le réseau puisse continuer de bien fonctionner sur le long terme et de répondre aux demandes d'assistance technique toujours plus nombreuses, à mesure que les États parties s'efforcent d'appliquer pleinement la Convention, comme ils y sont tenus. La Conférence souhaitera peut-être inviter les États parties à verser encore des ressources extrabudgétaires pour soutenir la viabilité à long terme et l'expansion de cet important outil.

89. L'ONUSDC a aussi enregistré une demande croissante concernant la prise en compte des éléments d'intégrité et de lutte anticorruption dans d'autres formes d'assistance technique et d'aide au développement, notamment dans des domaines tels que la lutte contre diverses formes de criminalité transnationale organisée, la réforme de la justice pénale, le renforcement de l'état de droit et les initiatives pédagogiques. En plus d'assurer des services spécifiques d'assistance technique, le Secrétariat est bien placé pour continuer de favoriser l'incorporation de la lutte anticorruption dans le programme de développement plus large, y compris par la poursuite des objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Conférence souhaitera peut-être encourager les initiatives visant à intégrer la réforme de la lutte anticorruption dans la programmation de l'aide au développement, notamment à l'appui de la poursuite des objectifs de développement durable.

90. Il est nécessaire de combler le fossé grandissant entre la demande croissante de services de l'ONUDC et la capacité de celui-ci à fournir cet appui et à répondre aux attentes des États parties. Un appui renforcé, modulable et prolongé de la part de l'ONUDC, des partenaires de développement et d'autres donateurs est essentiel pour que les pays du monde entier continuent de bénéficier de compétences spécialisées et adaptées en matière de lutte contre la corruption. La Conférence des États parties voudra peut-être prendre acte de l'augmentation constante du nombre de besoins d'assistance technique recensés en rapport avec la Convention, dont beaucoup ne sont pas encore satisfaits. Elle souhaitera peut-être aussi recommander aux États parties d'accroître l'assistance directe ou le financement accordé aux partenaires de développement afin de répondre aux besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application.
